



## **Conseil communal** **Séance du 18 décembre 2017**

**TRPI - Rénovation du Prieuré Montaigu à 7140 MORLANWELZ - Dossier géré par l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (IDEA) au travers d'une Convention de Superficie avec la Commune de MORLANWELZ - Rapport d'attribution du Marché de travaux - Examen - Décision.**

Référence : CC/17/13/10.2

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

### **Le Conseil communal, en séance publique.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant la Décision du Conseil d'Administration de l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (IDEA) du 28 janvier 2009 d'affecter une enveloppe de vingt (20) millions d'euros à la réalisation de projets d'investissements propres aux communes associées du sous-secteur III.C (Câble) de l'Intercommunale ;

Considérant qu'au sein de cette enveloppe, la Commune de MORLANWELZ dispose d'un droit de tirage de 842.014,00 euros correspondant au nombre de parts A Ter qu'elle détient statutairement au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA. Elle souhaite l'utiliser à raison de 500.000,00 euros pour la rénovation du Prieuré Montaigu de et à 7140 MORLANWELZ ;

Considérant que le projet du Prieuré de MORLANWELZ reprend, d'une part la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment, et d'autre part la réalisation de la scénographie du projet qui comprend le mobilier, la signalétique extérieure, ... ;

Considérant que le montant total du projet est estimé à 867.366,99 euros TVAC ;

Considérant la Décision du Conseil d'Administration (CA) d'IDEA du 19 octobre 2011 de marquer accord sur l'utilisation du droit de tirage de la Commune de MORLANWELZ de 842.014,00 euros à concurrence de 500.000,00 euros pour les travaux repris ci-dessus ;

Considérant que pour la réalisation d'un tel projet, conformément à la Décision du Conseil d'Administration (CA) du 28 janvier 2009, il a été convenu qu'IDEA serait Maître d'ouvrage des travaux ;

Considérant que l'IDEA a été désignée en qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution de ce marché, conformément à l'article 38 de la Loi du 15 juin 2006 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges (CSC) n° BAT146 établi ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 355.023,90 euros HTVA ou 429.578,92 euros TVAC ;

Considérant qu'il a été proposé de passer le marché de travaux conjoint par adjudication ouverte sur base de l'article 24 de la Loi du 15 juin 2006 ;

Considérant le cahier spécial des charges no BAT 146-DDT établi pour le lancement du marché ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration (CA) du 24 mai 2017 approuvant les conditions, l'estimation et le mode de passation de ce marché (adjudication ouverte) ;

Considérant la décision du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ du 29 mai 2017 qui a décidé :

- de marquer accord sur la convention de superficie ;
- de s'engager à payer à IDEA à la rétrocession du bien le montant total de tous les travaux tels qu'ils ressortent du cahier spécial des charges, des états d'avancement, des avenants, les honoraires, les frais de toute nature et Intérêts intercalaires ainsi que la TVA relatifs à l'ensemble du projet (marché de travaux et conception — construction de la scénographie). Le montant total à payer estimé à ce jour sous toutes réserves à 867.366,996 sera payé par une revalorisation de la participation de la commune au sein du capital du Superficiaire et repris en sous-secteur III C et valant aujourd'hui un montant de 842.014€, le paiement du solde s'effectuant en espèces (fonds propres et part subsidiée) ;
- d'approuver l'estimation et les documents du marché no BAT146-DDT ;
- de choisir la procédure d'adjudication ouverte comme mode de passation du marché conjoint ;
- d'approuver la convention de marché conjoint ;
- de désigner l'IDEA en qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution de ce marché, conformément à l'article 38 de la Lol du 15 juin 2006 ;
- de marquer accord sur la notification à V.O. Communication de la seconde partie de sa mission qui consiste à construire la scénographie sur base de la version évoluée du projet / proposée en séance mais ce dans la limite budgétaire des 210.000,00 euros imposé dans le cahier spécial des charges ;
- d'adresser la présente Délibération à l'IDEA et au pouvoir subsidiant pour information ;

Considérant dès lors que l'IDEA est pouvoir adjudicateur ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la séance d'ouverture des Offres s'est déroulée le 15 septembre 2017 ;

Considérant que les sociétés suivantes ont déposé une offre pour ce marché :

- ENTREPRISES BAJART S.A., Rue de l'Innovation, 7 à 5020 SUARLÉE,
- HULLBRIDGE Associated S.A., Rue de Piéton, 71 à 6183 TRAZEGNIES,
- MONUMENT HAINAUT S.A., Rue du Serpolet, 27 à 7522 MARQUAIN,
- LIXON, Rue des Chantiers, 60 à 6030 CHARLEROI ;

Considérant que le marché doit être au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres établit le classement des offres comme suit :

Nom	prix HTVA	Prix TVAC
HULLBRIDGE Associated S.A.	436.576,31 euros	528.257,34 euros
ENTREPRISES BAJART S.A.	522.347,27 euros	632.040,20 euros
LIXON	530.864,93 euros	642.346,57 euros
MONUMENT HAINAUT S.A.	545.389,68 euros	659.921,51 euros

Considérant qu'il ressort de ce classement que la société HULLBRIDGE Associated S.A. propose l'offre la plus basse et que cette offre répond aux attentes du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que la proposition d'attribution doit recevoir l'approbation du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant la référence au Plan stratégique : Axe stratégique : Image du Coeur du Hainaut/Cadre de Vie ;

Considérant qu'IDEA a décidé :

- d'approuver le rapport d'analyse des Offres et de le considérer comme faisant partie intégrante de leur décision,
- d'attribuer le marché la société HULLBRIDGE Associated S.A. au montant d'offre contrôlé de 434.792,44 euros HTVA ou 526.098,85 euros TVAC,
- d'adresser la délibération à la Commune de MORLANWELZ pour approbation et transmission du dossier auprès des autorités subsidiantes à savoir le Commissariat Général au Tourisme (CGT),
- de transmettre la Délibération et les pièces justificatives à l'Autorité de Tutelle ;

*Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :*

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ disponible dans le bureau du Directeur Général ;  
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;

## **DÉCIDE**

### **À l'unanimité :**

Article 1er. - De marquer accord sur le rapport d'attribution du marché d'IDEA.

Article 2. - D'adresser la présente Délibération à l'Intercommunale IDEA.

En séance, le 18 décembre 2017  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU